

Longueuil, le 15 mars 2010

Madame Michelle Courchesne  
Ministre  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

**OBJET : Avis du Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec (CPIQ) sur le projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire**

Madame la Ministre,

Dans le cadre du processus de consultation, nous vous transmettons ci-dessous les commentaires du Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec sur le projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Ils ont été formulés avec l'appui de représentants d'associations professionnelles d'enseignantes et d'enseignants et des membres de la Commission pédagogique du Conseil. Les points de vue exprimés sur les changements annoncés se veulent une contribution pédagogique aux intentions diffusées par votre ministère en septembre dernier dans le plan d'action « *L'école, j'y tiens! – Tous ensemble pour la réussite scolaire* ».

Le projet de règlement modifiant ledit Régime pédagogique a causé beaucoup de tumulte et de réactions dans la population. Même si les enseignants endossent les valeurs de persévérance et de réussite préconisées par tout le système éducatif, il n'en demeure pas moins que les enseignants ont été ignorés dans le processus de consultation et d'information ce qui, en a rendu plusieurs inquiets. Les enseignants souhaitent que le projet de modification du calendrier scolaire, entre autres, devienne le projet amélioré souhaité. Ils sont habilités à transformer leurs pratiques avec vaillance et investissement en temps et énergie; toutefois, ils craignent que le nouveau texte, tel que proposé, ait des répercussions négatives sur le travail de qualité qu'ils veulent accomplir auprès des élèves québécois. En conséquence, des enseignants, pédagogues scolaires, vous adressent leurs commentaires et remarques.

Le nouveau texte de l'**article 13.1** paraît acceptable quant à la proposition d'étendre à la première année du secondaire, la mesure du plan d'intervention du primaire permettant à un élève de rester une seconde année dans la même classe pour faciliter son cheminement scolaire. La transition mitigée entre deux ordres d'enseignement augmente significativement le risque de décrochage scolaire.

À l'**article 16**, le calendrier scolaire de l'élève de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire comprendrait entre 900 et 1000 heures qui peuvent être réparties entre 180 à 200 jours de classe à temps complet comportant chacun 5 heures de services éducatifs. Le projet de règlement vise à assouplir le calendrier scolaire afin de favoriser la persévérance scolaire. Pour garder cette souplesse, est-il souhaitable de prescrire un nombre d'heures obligatoires de services éducatifs par jour?

Des écoles ont aménagé leur horaire afin de dégager du temps notamment pour de la concertation entre les membres de l'équipe-école, pour des projets et pour des activités parascolaires. Dans le document « *L'école, j'y tiens* », on peut lire d'entrée de jeu que « *Valoriser l'éducation, c'est mettre en évidence le niveau élevé de la formation qu'on acquiert, mais c'est aussi offrir aux élèves des activités et des projets qui pourront susciter leur plein engagement et leur réussite* ». Si l'élève doit recevoir des services éducatifs à raison de 5 heures par jour, les écoles pourront-elles encore le faire? Il y a là matière à confusion qui soulève des interrogations chez les enseignants. Les journées doivent-elles ou peuvent-elles comporter 5 heures de services éducatifs?

Qu'advient-il des journées pédagogiques nécessaires au développement professionnel des enseignants? Qu'advient-il du début et de la fin de l'année scolaire? À titre d'exemple, le régime pédagogique modifié permettra-t-il aux écoles de placer des heures de cours l'été? Voilà autant de questions qui méritent d'être clarifiées.

En conséquence pour certains, il apparaît essentiel de conserver l'article 16 tel que libellé en ce sens qu'il permet 180 jours consacrés aux services éducatifs et 20 journées pédagogiques nécessaires aux ressourcements demandés notamment en ce qui a trait à l'accompagnement des élèves en difficulté d'apprentissage.

À l'**article 17**, le nouveau texte introduit un calendrier scolaire pour l'élève de l'enseignement primaire et l'enseignement du premier cycle du secondaire qui comporte un nombre minimal de 720 heures consacrées à des services d'enseignement des matières obligatoires. Cette modification n'est pas sans questionner les enseignants des matières obligatoires – langue seconde, arts, éthique et culture religieuse – qui complètent un bloc de temps non réparti laissé à l'organisation scolaire. Ils y voient une éventuelle marge de manœuvre des administrations locales pour couper « dans les petites matières » et reporter le temps en services pédagogiques. Présentement, le temps indicatif diffère d'une école à

l'autre et d'une commission scolaire à l'autre. Déjà, ces enseignants vivent des désagréments voire même des conflits qui pourraient être évités si lesdites disciplines bénéficiaient d'un temps prescrit qui reconnaîtrait l'importance dans la grille-matière. Il est généralement reconnu que les arts, entre autres, contribuent notamment à la motivation de l'élève pour l'école, à la coopération et au développement de l'estime de soi. Ainsi, il serait opportun de s'assurer que ces matières ne soient pas reléguées en seconde zone.

Bien que l'élève et l'enseignant ont toujours droit aux congés fériés, la suppression de l'**article 19** ouvre la porte à de l'enseignement les samedis et dimanches et certains jours auparavant considérés comme des congés obligatoires. Pourrait-on y voir une porte ouverte à des aménagements locaux sur l'ensemble du territoire qui pourraient desservir à certains égards des orientations maintes fois énoncées de mobilisation concertée de tous les acteurs autour de la réussite scolaire? Dans le document, « *L'école, j'y tiens – Tous ensemble pour la réussite scolaire* » (2009), nous pouvons lire : « *L'amélioration de la situation requiert, par ailleurs, que tous et toutes partagent une vision commune et tissent entre eux les liens nécessaires à une action concertée école par école, région par région. Nous comptons poser les gestes nécessaires au cours des prochains mois afin de mobiliser autour d'objectifs communs, les parents, le milieu scolaire et les acteurs concernés* ». Il est certain qu'à ce moment-ci, les conventions collectives prévoient certaines dispositions qui limitent l'impact de la suppression de l'article 19. Introduire la notion de flexibilité dans le calendrier scolaire est sans doute souhaitable, mais encore faut-il qu'il y ait concertation. Un processus de consultation bien dirigé des acteurs concernés – enseignants, parents, communautés – favoriserait la concertation dans la vision, la mission et les valeurs de l'école québécoise.

C'est là, Madame la Ministre, ce que nous souhaitons porter à votre attention sur ce projet de règlement. Nous restons à votre disposition pour toute précision dont vous auriez besoin et vous prions de recevoir l'assurance de notre considération distinguée.

La présidente,



Huguette Faille

La directrice générale,



Louise Trudel